



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et risques  
Tél : 04 68 38 10 94  
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 mai 2023

Monsieur,

Par courriel vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023129 du 9 mai 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Saint-Estève est inscrite dans la zone de gestion de la Têt où le niveau de restriction « Crise » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, le nettoyage des terrasses, des façades, toitures et voiries (hors travaux), le lavage des véhicules par les particuliers en dehors des stations de lavages autorisées et le lavage de tous les véhicules nautiques

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour le nettoyage des jeux gonflables pour des considérations sanitaire et sécuritaires est accordée <sup>1</sup> sous réserves d'optimiser les consommations et de les réduire au strict nécessaire.

Cette dérogation est délivrée au titre de l'arrêté sus-visé en cours de validité.

.../...

Monsieur ALSINA Laurent  
21 rue quartier llanas  
66240 SAINT ESTEVE

En cas de signature d'un nouvel arrêté préfectoral sécheresse renforçant les mesures de restrictions sur la commune de Saint-Estève, la présente dérogation prendra fin dès publication de ce nouvel arrêté préfectoral.

Le présent document devra être présenté immédiatement sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques,**  
  
**Vincent DARMUZEY**

<sup>1</sup>La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.